

se chargent de la pousser. La *Gazette d'Augsbourg* (n° 452), la première, embouche la trompette : « Dans la ville de Coblenz, de bons catholiques, des catholiques éclairés, signent une adresse à l'Evêque de Trèves. Il s'agit dans cette adresse des biens les plus sacrés de l'homme ; ce serait donc une lâcheté digne de réprobation devant Dieu et devant les hommes de s'abstenir, par des motifs de crainte, de donner son adhésion. Aussi, non-seulement à Coblenz, mais encore dans d'autres contrées de l'Allemagne, d'autres hommes religieux et instruits se préparent à exprimer les mêmes sentiments et sous des formes encore plus libérales. »

La *Volkszeitung* de Cologne répond à cet appel, et dans ses numéros des 7 et 10 juillet, annonce avec des cris de joie que « des Adresses viennent d'être envoyées à l'Archevêque par les villes de Bonn et d'Andernach ; et que ces Adresses sont signées par des professeurs de l'université, des professeurs du gymnase, des membres du tribunal et du conseil municipal, des avocats, des marchands et des propriétaires. » Le *Literaturblatt*, organe de la faculté de théologie de Bonn, se met après elle à battre le tambour sans rien perdre de sa gravité théologique : « Par suite des informations soit verbales, soit écrites qu'elle a reçues, la rédaction peut affirmer que désormais les opinions exprimées dans les Adresses sont partagées par la plus grande partie des catholiques de l'Allemagne qui veulent le bien de l'Eglise et qui connaissent les besoins de notre temps. Que tous ceux qui en ont le droit accourent donc pour signer ces Adresses de leur nom avec une virile fermeté. » Qui ne croirait voir les bons catholiques, les catholiques éclairés, les hommes d'une fermeté virile, accourir en foule pour se disputer l'honneur de signer l'Adresse ? Vaines fanfaronnades et bien dignes du mépris qu'elles inspirent. Quelle fermeté virile ne faut-il pas pour signer une Adresse que le gouvernement approuve, que tous les grands journaux célèbrent, que des personnages en honneur auprès du vulgaire appuient de leur influence ? quant au nombre des signataires, au bruit qu'en faisaient les journaux, il devait s'élever à je ne sais combien de milliers ; mais en fait ces milliers se

réduisent à des dizaines. Pour ce qui est de la qualité, on voit figurer parmi eux de bons catholiques à la Renan, et on y cherche en vain, disent les *Feuilles historiques et politiques* (n° du 1<sup>er</sup> août), les noms des hommes universellement reconnus comme bons catholiques dans les pays rhénans. Dans plusieurs villes importantes, les sollicitations les plus actives n'ont pu obtenir une seule signature. A Coblenz, l'Adresse a été présentée à cent vingt personnes, quarante-cinq seulement ont signé. A Bonn, un grand nombre de laïques, qui par leur doctrine et leur savoir ne sont inférieurs à aucun des signataires, ont formellement refusé leur adhésion (1).

Et puis sur les questions ecclésiastiques si graves et si délicates que traite l'Adresse, quelle peut être la compétence des signataires magistrats, avocats, administrateurs, littérateurs, commerçants, agriculteurs ? Mais qu'importe, l'essentiel était de faire nombre.

Déplorant que « un certain nombre de fidèles s'efforcent de donner pour ainsi dire une direction déterminée au Concile et qu'ils soient aidés dans ce travail par un ordre fameux usant de toute la puissance de son organisation concentrée, » les catholiques libéraux de l'Allemagne se sont levés comme un seul homme pour empêcher un si grand mal. Ils se disent donc animés du plus grand zèle pour la liberté du Concile. Qu'en est-il ? Ne cherchent-ils pas par tous les moyens à entraîner le Concile dans leurs voies ? Peut-on voir autre chose qu'une tentative de pression morale dans cette Adresse, où les questions, au lieu d'être modestement proposées et discutées, sont résolues avec la précision d'un décret qui doit faire loi ? L'agitation fomentée par les brochures et les journaux n'a-t-elle pas le même caractère ? Ses arguments ne sont-ils pas les calomnies et les menaces ? Cette pression morale ne leur suffisant pas, nos libéraux ont recourus à la pression gouvernementale, ils conseillent au prince de Hohenlohe la fameuse dépêche qui propose à tous les gouvernements catholiques d'employer la menace pour fermer la bouche à l'évêque dans le Concile, et l'empêcher de résoudre certaines questions dans un sens opposé aux principes du parti libéral. Qui pourrait met-

(1) Pensées d'un théologien sur l'Adresse, etc. Voyez l'*Univers* du 11 août.

tre en doute leurs bonnes intentions ? Ils ne veulent que préserver l'Eglise de l'erreur qui va la séduire et de la ruine où cette erreur va la faire tomber ! Ils crient contre l'infailibilité pontificale, et ils parlent comme si eux-mêmes se croyaient infailibles. Ils disent que la définition de cette infailibilité serait la consécration du despotisme sur les intelligences ; mais quel plus odieux despotisme que celui qu'ils prétendent exercer sur le Concile et par le Concile sur toutes les intelligences catholiques ?

Tel devait être, ainsi devait agir dans l'Eglise le libéralisme religieux, imitateur fidèle du libéralisme politique : agiter, former des factions, susciter la révolte, chercher à s'imposer par le despotisme en se proclamant le défenseur de la liberté.

In Gallia fuit similiter et aliter : aliter quoad modum, similiter quoad cœcitatem. Factio gallicana omnia permiscere tentavit. Corrupta principia, quasi-hæretica tenacitate, pervulgare voluit et ad hoc venit ut, ne summo quidem sanctæ Sedis judicio, communi episcoporum consensu firmato, obediret. Et ulterius progrediens, Ecclesiam ipsam corrumpere enixa est, seipsam solum sapientem dicitans, et ultramontanam partem vocans familiam catholicam. — De qua hæc, ad Dom. Guéranger scripsit, 12 Martii 1870, summus Pontifex :

« Cette folie monte à cet excès, qu'ils entreprennent de refaire jusqu'à la divine constitution de l'Eglise et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils, afin d'abaisser plus aisément l'autorité du Chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les prérogatives. On les voit donc mettre en avant avec audace, comme indubitables ou du moins complètement libres, certaines doctrines maintes fois réprouvées, ressasser d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies lancées contre les Pontifes romains, des sophismes de tout genre. Ils remettent avec impudence toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées.

Leur but est d'agiter les esprits, et d'exciter les gens de leur faction et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé.

Outre le mal qu'ils font en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils nous réduisent à déplorer dans leur conduite une déraison égale à leur audace. S'ils croyaient fermement, avec les autres catholiques, que le Concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses ou non révélées, ou nuisibles à l'Eglise, pourraient y être définies, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourraient arrêter la puissance du Saint-Esprit, et empêcher la définition de choses révélées et utiles à l'Eglise.

« Ils ne se persuaderaient pas qu'il ait été défendu de proposer aux Pères en la manière convenable, et dans le but de faire ressortir avec plus d'éclat la vérité par la discussion, les difficultés qu'ils auraient à opposer à telle ou telle définition. S'ils n'étaient conduits que par ce motif, ils s'abstiendraient de toutes les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires, et ils attendraient dans la tranquillité et le respect l'effet que doit produire la lumière d'en haut. »

Hæc Pontificis sententia primum cedit in opus quod edidit Maret, episcopus in partibus infidelium et decanus in partibus Sorbonnicorum. Opus prodiit Parisiis, prima Septembris parte, sub hoc titulo : *Du Concile général et de la paix religieuse : La constitution de l'Eglise et la périodicité des Conciles généraux : Mémoire soumis au prochain Concile œcuménique du Vatican, 2 vol. in-8°*. At quomodo hoc factum, gallice scriptum, ad Concilium dirigitur, qui canonicè eruditor tantum Ecclesiæ lingua ? Sed ad graviora veniamus.

In systemate quod fabricavit Sorbonicus Maret, vulgus Bellarminiana de superioritate Papæ doctrina, et proponitur doctrina de superioritate Concilii. Ex communissimo theologorum sensu :

1° Donum infallibilitatis in fide Petro factum est, et, ex verbis Domini, fratres confirmat Petrus ;

2° Hoc donum a Patribus et Conciliis, milles et milles vocatur Privilegium Petri et Sancti Petri Prærogativa ;

3° Consequenter Petri successor confirmat fratres, possessione juris divini et privilegii divini exercitio, non tantum eos consulendo aut convocando, sed etiam testificando, docendo, iudicando, cum speciali Dei assistentia, quæ Summum Pontificem, ut universalem Doctorem, in materia fidei et morum reddit infallibilem.

In Marefice systemate :

1° Papa possidet *medium certum* dandi suis iudiciis infallibilitatem ;

2° Hoc *medium certum* consistit in consulendo episcopatu ;

3° Consequenter Papa *dat* suis iudiciis infallibilitatem, tantum eam ab episcopatu *recipiendo*.

Hoc systema, si tamen bene intelligatur, summorum Pontificum infallibilitatem absolute negat, nam episcopus Surenensis infallibilitatem vidit hic tantum ubi Pontifex in suo iudicio dedit quod ab Episcopis recepit. Quo modo, in contrario sumuntur sensu verba Domini. Jam non Petrus confirmat fratres, sed confirmatur a fratribus. Infallibilitatis donum in corpore residet et ad caput venit, cum episcopos consulit Papa. Hic est influxus corporis in caput, non capitis in corpus.

Hinc sequitur :

1° Nullum ex cathedra Pontificale iudicium esse certum, nisi Pontifex summus agit cum episcopis ;

2° Romanum Pontificem jure divino *coactus* esse adhibendi certissima media, ut errorem auferat, id est, ad episcopos recurrendi.

Ultimæ istius systematis consequentiæ patent :

1° Concilium generale est ita supra Papam ut, Ecclesiam representans, habet Papam ut Vicarium. Aut, ut moderationi serviamus, duæ sunt, in Ecclesia, supræmæ potestates, Papa scilicet et Concilium, et in eorum conjunctione viget potestas *totalis*; ita tamen ut Papa Concilio subordinetur ;

2° Unde deducitur Conciliorum *decennialitas*, quod probatur ex capite *Frequens Concilii* Constantiensis et multis auctoris cogitationibus ; sed non Scriptura sacra, neque Patribus et historiæ factis, quæ novo systemati prorsus repugnant.

In hoc systemate admittendo, si auctori credimus, inveniuntur controversiarum finis, scolarum et systematum conciliatio ; at,

pro nostro iudicio, in hoc magis tetent schisma et hæresis, quam emanant veritas et pax. Quare, instinctivo quodam sensu, ubi apparuit opus : *De Concilio generati et pace religiosa*, summo impiorum plausu exceptum est et piorum tristitia. Novum et inauditum opus statim confutarunt episcopi, scilicet : Ludovicus-Francisus Pie, episcopus Pietaveniensis, Joannes-Maria Doney, episcopus Montis-Albani, et Claudius-Henricus Plantier, Nemausi episcopus. Epistolis pastoralibus uberores tractatus adjecerunt scriptores docti, scilicet : Lugdunensis theologiæ professor, A. Matignon, in duplici opusculo contra gallicanismi renovationem, H. Ramière in opusculo cui titulus : DD. Maret Contradictiones, et Dom. Gueranger in opere inscripto : De Pontifici monarchia. Mox in eo erat ut aperiretur Vaticanum Concilium ; his tamen respondit Maret, cui consonabat quidam germanus, Jani larva latens. Ultramarini iterea episcopi, per Galliam transientes ut Romam peterent, machinationem divulgaverunt : pluribus abhinc mensibus omnes receperant anonymum opusculum, in quo, non sine veneno et mendacio, instillabantur falsa Mareti et, Jani principia. Paulo post inventum est opusculum germano-gallicanum, in pluribus linguis conversum, ad omnes fere orbis episcopos missum fuisse. Quocirca, acerrimus quondam domini temporalis defensor, C. V. Dupanloup, nunc Mareto favens, sed majori ægritudine quam theologia, contra infallibilitatem Observationes edidit et in Aloysium Veillot, inclytum Ecclesiæ defensorem, usque ad nauseam invecus est. Sic ad Concilium apertum devenimus, sed absque systematum conciliatione et pace absente.

In suis observationibus contra opportunitatem, Dupanloup politicas difficultates opponit et dein difficultates theologicas. Sed hunc audiamus.

Parmi les théologiens, les plus grands partisans de l'infaillibilité avouent eux-mêmes les prodigieuses difficultés pratiques qui peuvent se rencontrer ici. Ce sont, disent-ils, des difficultés inextricables, *intricatissimes difficultés* ; et les plus habiles, ajoutent-ils, ont toute la peine du monde à s'en tirer : *in quibus dissolvendis multum theologi peritiores laborant*.

1° Difficultés tirées de la nécessité de définir les conditions de l'acte *ex cathedra*,

tous les actes pontificaux n'ayant pas ce caractère.

2° Difficultés tirées du double caractère du Pape, considéré soit comme docteur privé, soit comme Pape.

3° Difficultés tirées des multiples questions de fait qui se peuvent poser à propos de tout acte *ex cathedra*.

4° Difficultés tirées du passé et des faits historiques.

5° Difficultés tirées du fond même de la question.

6° Difficultés, enfin, tirées de l'état des esprits contemporains.

La première chose à faire par le Concile, avant de porter ici une définition dogmatique, ce serait donc de déterminer les conditions de l'infaillibilité ; car définir l'infaillibilité du Pape, sans préciser et définir les conditions de cette infailibilité, ce serait rien définir, parce que ce serait définir trop, ou pas assez.

Mais comment déterminer ces conditions ? Les théologiens en disputent, soit en théorie, *in abstracto*, soit *in concreto* et en fait. En un mot, quand et comment le Pape est-il infallible ? Voilà ce qu'il faudrait déterminer. Mais c'est ici que les difficultés ne sont pas médiocres.

Le Pape, toutes les fois qu'il parle, est-il infallible ? Des théologiens l'ont pensé. — Ou bien ne l'est-il que quand il parle, comme on dit, *ex cathedra* ?

Mais c'est précisément pour définir les conditions de la parole *ex cathedra* que le Concile, s'il jugeait à propos d'entrer dans cette question, aurait fort à étudier et fort à faire.

Qu'est-ce, en effet, que la parole *ex cathedra* ? quelles en sont les conditions ? On discute là-dessus dans toutes les écoles : les uns exigent plus, les autres moins. Le Cardinal Orsi ne parle pas précisément comme le Cardinal Bellarmin, ni Bellarmin comme le Cardinal Capellari, qui fut depuis le Pape Grégoire XVI.

Mansi parle, soit de « Conciles assemblés préalablement, » soit de « docteurs appelés, » soit de « congrégations instituées » et de « supplications publiques. » Sans cela,

dit-il, que Bossuet le sache bien, nous ne reconnaissons plus le Pape comme infallible (1). »

Bellarmin essaye de concilier ceux qui disent : *Pontifex consilium audiat aliorum pastorum*, avec ceux qui disent qu'il peut définir tout seul, *etiam solus* (2).

Eh bien ! devant toutes ces divergences d'opinions, et je n'en cite ici que quelques-unes, — car on en compte un bien plus grand nombre, même parmi les théologiens ultramontains, — comment agira le Concile ? Il faudra donc qu'il entreprenne, approuvant les uns, réprochant les autres, la rude tâche de faire, d'une façon dogmatique et absolue, un choix parmi toutes ces opinions théologiques ; mais sur quelles bases, certaines, claires et indiscutables, s'appuiera-t-il pour cela ?

Encore une fois, qu'est-ce donc exactement qu'un acte *ex cathedra* ?

Est-ce un simple bref ? Oui, disent les uns ; non, disent les autres. Est-ce un rescrit ? Même partage des opinions. Est-ce une bulle, une allocation consistoriale, une encyclique ?

Faut-il, dans l'acte *ex cathedra*, que le Pape s'adresse à toute l'Eglise ? — Oui, disent la plupart. — Non, dit un Anglais professeur laïque de théologie et journaliste contemporain ; quand il ne parlerait qu'à un seul Evêque, ou même à un simple laïque, il peut avoir voulu enseigner *ex cathedra*. Et c'est assez.

Eh bien, alors, faut-il au moins, comme plusieurs le réclament, pour qu'il n'y ait aucun doute sur son intention, que le Pape définisse la doctrine sous la sanction d'un anathème contre l'erreur ?

— Ou suffit-il, comme d'autres le prétendent, qu'il exprime, d'une manière quelconque, son intention de faire un dogme ?

— Ou bien enfin, comme le soutient encore le théologien laïque que je citais tout à l'heure, peut-il parler *ex cathedra*, même quand il n'exprimerait pas clairement son intention d'imposer la foi ? *Et tamen obligatio assensum præstandi non diserte exprimitur* (3).

— Ou bien faut-il, comme certains autres le veulent, que le Pape ait consulté ? Et, s'il

(1) De Maistre, *Du Pape*, liv. I, ch. X, V. — (2) *Disputationes Bellarmini*. — (3) M. Ward, *De infallibilitatis extensione, thesis duodecima*, p. 35. — M. Ward est un ancien ministre anglican converti, zélé catholique aujourd'hui, et qui a été, quoique laïque, professeur de théologie au grand séminaire de l'archevêché de Westminster.

le faut, qu'il doit-il consulter? Quelques Evêques? ou, à défaut d'Evêques, les Cardinaux? ou, à défaut des Cardinaux, les congrégations romaines? ou, à défaut des congrégations romaines, des théologiens, des docteurs, et combien? Suffrait-il d'un décret qu'il aurait dressé seul dans son cabinet? Pourquoi distinguer, disent quelques-uns, là où les paroles des promesses ne distinguent pas?

Voici, du reste, un autre théologien contemporain, l'Allemand Phillips, que cette difficulté n'arrête pas. Pour lui la définition *ex cathedra* ne demande que le Pape consulte qui que ce soit : ni le Concile, ni l'Eglise romaine, ni le collège des Cardinaux. Le docteur allemand va plus loin encore ; il n'est pas nécessaire, selon lui, que « le *Paperefléchisse matrem* ;

« Ni qu'il étudie soigneusement la question, à la lumière de la parole de Dieu écrite et traditionnelle ;

« Ni qu'il élève sa prière vers Dieu avant de prononcer.

« Sans toutes ces conditions, sa décision n'en serait pas moins aussi valide, aussi valable, aussi obligatoire pour toute l'Eglise, que s'il avait observé toutes les précautions que dicte la foi, la piété, le bon sens. »

Que faut-il donc, selon ce docteur, pour qu'une définition soit *ex cathedra*? Le voici : « Il reste à dire, d'après cela, pour défendre la valeur d'une décision *ex cathedra*, qu'elle existe, lorsque le Pape, dans un Concile ou hors d'un Concile *VERBALEMENT* ou par *écrit*, donne à tous les fidèles chrétiens, comme Vicaire de Jésus-Christ, au nom des Apôtres Pierre et Paul, ou en vertu de l'autorité du Saint-Siège, ou en d'autres termes semblables, avec ou sans la menace de l'anathème, une décision relative au dogme ou à la morale. » (Phillips, dict. Goschler, article *Pape*).

D'après ce théologien, l'Eglise n'a pas le droit de mettre une restriction ni une condition quelconque, quant à la validité, à l'exercice de l'infaillibilité.

Un écrivain français, auteur d'un récent traité *De Papa*, ne dit guère autre chose, et ne demande, pour que le Pape, parlant à l'Eglise universelle, soit infaillible, qu'une condition : non pas qu'il ait prié, non pas qu'il ait délibéré, étudié, consulté, mais simplement qu'il ait eu l'intention de faire un dogme, et qu'il n'ait pas été violenté.

M. Ward, nous l'avons vu, ne demande

même pas que le Pape s'adresse à l'Eglise : qu'il s'adresse à un seul évêque ou à un seul laïque, cela suffit.

Voilà donc de quelle sorte quelques-uns ne craignent pas, aujourd'hui, de traiter ces immenses questions!

Je dis *quelques-uns*, et je prie qu'on veuille bien remarquer ce mot ; car je ne voudrais pas que toutes les plus extrêmes théories parussent être, contre mon intention, mises au compte de toute la théologie catholique.

Eh bien ! en présence de toutes ces opinions, le Concile déclarera-t-il qu'il y a une forme nécessaire, sous laquelle le Pape sera tenu d'exercer son infaillibilité? ou bien la forme n'y ferait-elle rien? et le Pape sera-t-il infaillible, quand et de la manière qu'il jugera bon de l'être, sans avoir ni prié, ni étudié, ni consulté, et s'adressant au premier fidèle venu?

Et, puisque déterminer en quelles circonstances le Pape est infaillible, c'est déterminer aussi dans quelles conditions il ne l'est pas, il y aura donc à déliminer ici deux dogmes au lieu d'un : le dogme de l'infaillibilité et le dogme de la faillibilité? On déclarera, comme de foi, non-seulement que le Pape est infaillible dans telles et telles conditions, mais encore que dans telles et telles conditions il est faillible.

Et comment, encore une fois, s'y prendra-t-on pour fixer ces limites? Où sont-elles clairement dans l'Ecriture? Où sont-elles dans l'enseignement, si varié et si contradictoire ici, des théologiens? Quelles opinions va-t-on ériger en dogmes ou en hérésies?

Et si on ne le fait pas, dans quel inconnu va-t-on jeter l'Eglise?

Alibi producit theologos, quos contendit infallibilitati oppositos. Jam non agitur de opportunitate, sed, si episcopo fides, agitur contra fidem a theologis.

Voici une liste bien incomplète : je la donne simplement telle qu'elle m'est communiquée par un des plus savants théologiens d'un des ordres religieux les plus illustres :

Alphonse Tostat, un des plus célèbres docteurs espagnols de l'université de Salamanque (quinzième siècle), et que Bellarmin appelait *stupor mundi*.

Adrien Florent, savant théologien de l'u-

niversité de Louvain, qui fut depuis le Pape Adrien VI (seizième siècle) : *Certum est quod Papa possit errare... in re quæ tangit fidem... per suam Decretalem* (Adrian. Comment. in 4 lib. sententiarum).

Jacques Almain, professeur au collège de Navarre (quinzième siècle) : *de Potestate ecclesiastica et laicali*, c. 3.

Jean Gerson, le célèbre chancelier de l'université de Paris (quinzième siècle).

Nicolas de Cusa, Cardinal et Evêque de Brixen, Allemand (quinzième siècle).

Jean Driedo, une des gloires de l'université de Louvain (seizième siècle). Lib. IV, de *Dogmatibus ecclesiast.*, cap. 4, et lib. II, de *Christiana libertate*, cap. 11.

Alphonse de Castro, théologien espagnol, de l'ordre de Saint-François (seizième siècle).

Pierre d'Ailly, chancelier de l'université de Paris, Cardinal, surnommé le Marteau des hérétiques (quinzième siècle).

Jean Major, docteur de l'université de Paris (quinzième siècle).

Nicolas Todeschi, dit le *Panormitain*, célèbre canoniste, Archevêque de Palerme et Cardinal (seizième siècle). Son opinion est attestée par Martin Navarre, qui s'y montre lui-même très-favorable.

Dominique Soto, espagnol, théologien de Salamanque, de l'ordre des Frères Prêcheurs (seizième siècle).

François Zabarella, Cardinal et Archevêque de Florence, qui fut maître du *Panormitain* (quinzième siècle). *De Concil. Basil.* 4 Parte, n° 48.

Nicolas Aimeric, théologien espagnol (seizième siècle). *Falsum est quod in his que pertinent ad fidem vel mores determinatum semel per Summum Pontificem, non possit per alium retractari* ; et il cite plusieurs faits à l'appui.

Pierre Ortiz (seizième siècle).

Judoc Clivotère, théologien de Paris (seizième siècle). Dans son *Compend. veritatum ad fidem pertinentium*.

Jean Arboreus, théologien de Paris (seizième siècle). Lib. IV *Theosophia*, c. 33.

François Victoria, théologien de Salamanque, de l'ordre des Frères Prêcheurs (seizième siècle). Lib. *De potestate Papæ et Concil.* propos. 11.

Claude de Saintes, théologien de l'université de Paris. (*Apologia Theodori Bese responsio*.)

Jean Cochlée, théologien allemand (sei-

zième siècle), dans son livre intitulé : *Aequitatis discussio*.

Pierre-Albin Tretius, théologien italien. (*Tract. de Pontificia potestate*, ad Glem. VII.)

Pierre de Monte, célèbre canoniste, Evêque de Brescia (quinzième siècle). *Tract. de potestate Pontif. sub initio*.

Thomas Campège, Evêque de Feltre (seizième siècle) : *De Concilio*, c. 11.

Clément Montillian, Cardinal de l'ordre des Frères Mineurs. (*Compend. Institutionum theologiae*, c. 19.)

Jérôme Albani, Cardinal (seizième siècle) : *De Potestate Papæ*, 1 part. n° 126.

Nicolas Clémengis, recteur de l'université de Paris (quatorzième siècle).

Van Espen, le célèbre canoniste belge (dix-septième siècle).

Thomas Charms (*De Eccles.*)

Frédéric Nausea, Archevêque de Vienne, un des Pères du Concile de Trente.

Noël Alexandre, théologien, historien ecclésiastique célèbre (dix-huitième siècle).

On peut citer pour la même opinion des facultés de théologie, qui remplirent le monde de leurs disciples, telles que celles de Paris, d'Angers, de Toulouse, de Cologne, d'Erfurt, de Vienne, de Cracovie, etc. ; en Italie même, celles de Pavie, de Bologne, et d'autres, citées par Tournely (*De Ecclesia*, t. II, p. 182).

C'était, on le sait, l'enseignement de l'ancienne Sorbonne, dont la doctrine fut suivie par la plupart, non-seulement de nos théologiens, mais aussi de nos canonistes français, comme l'atteste Navarre. (Cap. novit. not. 3).

Duval lui-même, qui le premier s'écarta du sentiment de ses confrères, n'en reconnaît pas moins que l'infaillibilité du Pontife romain n'est pas de foi : *Responsiones Pontificis non esse de fide, donec universalis Ecclesia, quam de fide est errare non posse, eas acceptaverit*. (Elench. q. 2, p. 235, édit. rom. 1614.)

Parmi les théologiens plus récents, et que tout le monde connaît, on peut citer, outre notre grand Bossuet, Véron, Fleury, Tournely, Lahogue, Regnier, les frères Wallemburgh, le Cardinal de la Luzerne, le Cardinal de Bausset, Mgr Frayssinous, Mgr Bouvier, Jean Mehlner, etc., etc.

Nommons encore : Le controversiste irlandais Thomas Maguire.

L'Évêque de Kildar, Jacques Doyles, et Murray, Archevêque de Dublin, dans leur déclaration au Parlement.

Le grand historien Lingard.

Arthur O'Leary, célèbre controversiste.

Le révérend docteur O'Connor, bibliothécaire de Stewe.

Le révérend docteur Lanignon, qui professa le droit canon à l'université de Pavie.

Le docteur Baines, évêque de Bath.

Berington et Kirke, controversistes anglais. (Voir l'édition revue et augmentée par le révérend J. Waterworth. Londres, 1846, t. II, p. 3.)

Le révérend J. Waterworth. (*Preface to Verons Rule of faith, translated by him.*)

Le révérend Manning, célèbre controversiste du siècle dernier : « L'infaillibilité ne réside pas dans le Pape seul, parce que le mot seul exclut tant les Conciles généraux que le corps de l'Eglise dispersée. » (Réponse au cas proposé par M. Lesleys, édition de Dublin, 1834, dédiée à tous les Evêques d'Irlande, avec l'approbation du révérend Murray, Archevêque de Dublin.)

François Kenrick, Archevêque de Baltimore : *Agnoscent omnes controversias, si qua forsam excitata fuerint, sapiendas et SUPREMO JUDICIO ab Episcoporum Collegio, sive congregentur in unum, presidenti sibi Episcopo Romano, sive in suis sedibus maneat.* (Theologia cursus, t. II, c. vii, *De una Ecclesia.*)

Waltzer et Welte, dans leur *Lexique ecclésiastique*, traduit en français par Goschler. V. Pape.

Voyez, du reste, Tournely : *De Ecclesia*, t. II, p. 260 et seq.

Post episcopos Dupanloup et Maret, gravius erraverunt duo sacerdotes, scilicet Carolus Loyson, in religione frater Hyacinthus, et Alphonsus Gratry, ex Academia gallica, ambo liberales et ut liberalismo faverent, ambo gallicani. In epistola ad Superiorem Ordinis Carmelitarum discalearum 14 septembris 1860, hæc scribebat Loyson :

L'heure présente est solennelle. L'Eglise traverse l'une des crises les plus violentes, les plus obscures et les plus décisives de son existence ici-bas. Pour la première fois, depuis trois cents ans, un Concile œcuménique est non-seulement convoqué, mais déclaré nécessaire : ce sont les expressions du Saint-Père. Ce n'est pas dans un pareil moment

qu'un prédicateur de l'Evangile, fut-il le dernier de tous, peut consentir à se taire, comme ces *chiems muets* d'Israël, gardiens infidèles à qui le prophète reproche *de ne pouvoir point aboyer : Canes multi, non valentes latrare.*

Les saints ne se sont jamais tus. Je ne suis pas l'un d'eux, mais toutefois je me sais de leur race — *filii sanctorum sumus*, — et j'ai toujours ambitionné de mettre mes pas, mes larmes et, s'il le fallait, mon sang dans les traces où ils ont laissé les leurs.

J'élève donc, devant le Saint-Père et devant le Concile, ma protestation de chrétien et de prêtre contre ces doctrines et ces pratiques, qui se nomment romaines, mais ne sont pas chrétiennes, et qui, dans leurs envahissements, toujours plus audacieux et plus funestes, tendent à changer la constitution de l'Eglise, le fond comme la forme de son enseignement, et jusqu'à l'esprit de sa piété. Je proteste contre le divorce impie autant qu'insensé qu'on s'efforce d'accomplir entre l'Eglise, qui est notre mère selon l'éternité, et la société du dix-neuvième siècle, dont nous sommes les fils selon le temps, et envers qui nous avons aussi des devoirs et des tendresses.

Je proteste contre cette opposition plus radicale et plus effrayante encore avec la nature humaine, atteinte et révoltée par ces faux docteurs dans ces aspirations les plus indestructibles et les plus saintes. Je proteste par-dessus tout contre la perversion sacrilège de l'Evangile du Fils de Dieu lui-même, dont l'esprit et la lettre sont également foulés aux pieds par le pharisaïsme de la loi nouvelle.

Ma conviction la plus profonde est que si la France en particulier, et les races latines en général, sont livrées à l'anarchie sociale, morale et religieuse, la cause principale en est, non pas sans doute dans le catholicisme lui-même, mais dans la manière dont le catholicisme est depuis longtemps compris et pratiqué.

J'en appelle au Concile, qui va se réunir pour chercher des remèdes à l'excès de nos maux, et pour les appliquer avec autant de force que de douceur. Mais si des craintes, que je ne veux point partager, venaient à se réaliser, si l'auguste assemblée n'avait pas plus de liberté dans ses délibérations qu'elle n'en a déjà dans sa préparation, si, en un mot, elle était privée des caractères essen-

tiels à un Concile œcuménique, je crierais vers Dieu et vers les hommes pour en réclamer un autre véritablement réuni dans le Saint-Esprit, non dans l'esprit des partis, représentant réellement l'Eglise universelle, non le silence des uns et l'oppression des autres. « Je souffre cruellement à cause de la souffrance de la fille de mon peuple; je pousse des cris de douleur, et l'épouvante m'a saisi. N'est-il plus de baume en Galaad? et n'y a-t-il plus là de médecin? Pourquoi donc n'est-elle pas fermée la blessure de la fille de mon peuple? » (Jérémie, VIII.)

Et enfin, j'en appelle à votre tribunal, ô Seigneur Jésus! *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.* C'est en votre présence que j'écris ces lignes : c'est à vos pieds, après avoir beaucoup prié, beaucoup réfléchi, beaucoup souffert, beaucoup attendu, c'est à vos pieds que je les signe. J'en ai la confiance, si les hommes les condamnent sur la terre, vous les approuverez dans le ciel. Cela me suffit pour vivre et pour mourir.

Aurelianensi episcopo responderat Archiepiscopus Melchliniensis. Hujus controversiæ occasionem nactus, P. Gratry, qui, sexto abhinc mense, cum Gallicanistis adlaborabat, epistolas edidit in quibus contra Honorium papam, contra Falsas Decretales noni sæculi et Thesaurum græcum undecimi, nec non adversus Pauli Pape IV bullam insurrexit, dicam mentiendo aut somniando. Canonice damnatus est ab episcopo Straburgensi, Andrea Rass et ab archiepiscopo Tolosano, Floriano Desprez, quibus adhaeruerunt, exceptis factionis prælati, omnes fere Galliarum episcopi. Quæ sufficienter innotescent si Straburgensem damnationem referimus :

Nous avons pris connaissance de deux lettres publiées par M. l'abbé Gratry, sous ce titre : *Mgr l'Evêque d'Orléans et Mgr l'Archevêque de Malines.* — Paris, 1870. Charles Doumiol, libraire-éditeur, rue de Tournon, 29, et après Nous être convaincu de leur authenticité, usant de Notre droit de juger, en ce qui Nous regarde et pour Notre diocèse, les écrivis qui Nous paraissent représentables au point de vue de la doctrine et dangereux pour les fidèles confiés à Notre sollicitude pastorale ;

Considérant que, à l'occasion d'un débat théologique qui s'est élevé entre deux vénérables Prélats, l'auteur desdites lettres, dé-

passant toute mesure, déclare une leçon du bréviaire romain « un récit mensonger et intolérable » ; ajoutant que jamais il n'y eut en histoire une plus audacieuse fourberie, ni plus insolente suppression des faits les plus considérables... que le bréviaire romain résume une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge (1<sup>re</sup> lettre, p. 77), et ailleurs : *J'aurais pu vous montrer aussi sur cette question les efforts séculaires des liturgistes de la cour romaine pour étouffer la vérité par l'altération du bréviaire* (II<sup>e</sup> lettre, p. 74) ;

Attendu que, par ces paroles, l'auteur outrage l'une façon scandaleuse l'Eglise romaine, qui a autorisé et approuvé ledit bréviaire, qui oblige tous ses prêtres à le réciter journellement, et qui, par conséquent, dans l'hypothèse de l'auteur, n'aurait pu être que dupe ou complice de ce qu'il lui plaît d'appeler la plus audacieuse fourberie qu'il y ait en histoire ;

Considérant de plus que, voulant qualifier les sentiments et les procédés de l'école qui n'admet pas que les Papes puissent errer sur la foi dans des constitutions dogmatiques destinées à fixer l'enseignement dans l'Eglise entière, l'auteur s'oublie jusqu'à dire : *Il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque ; c'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus discerner les objets* (1<sup>re</sup> lettre, p. 37). Et ailleurs : *Connaissions dans l'histoire de l'esprit humain une question théologique, philosophique, historique, qui ait été aussi déshonorée par le mensonge, la mauvaise foi et tout le travail des faussaires? Je le répète, c'est une question totalement gangrenée par la fraude* (II<sup>e</sup> lettre, p. 77, 78) ;

Attendu que ces qualifications odieuses atteignent l'immense majorité des Evêques et des théologiens qui ont toujours professé, et qui professent encore, à tout le moins comme une doctrine certaine, que les constitutions dogmatiques des Souverains Pontifes destinées à fixer l'enseignement dans l'Eglise entière (les seules dont il s'agisse dans l'esprit de l'auteur — 1<sup>re</sup> lettre, p. 49), ont droit à un véritable assentiment intérieur de tous les fidèles sans exception, et que par conséquent elles ne sauraient contenir une hérésie formelle ;

Considérant, en outre, que l'auteur déclare, en terminant sa première lettre, qu'il a reçu, à cet effet, des ordres de Dieu... qu'il croit très fermement écrire ceci par l'ordre de

Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ (pag. 79 et 80), s'arrogeant ainsi dans l'Eglise une mission d'enseigner différente de celle qui découle de l'autorité hiérarchique, et confondant par un déplorable sophisme les lumières de la grâce, qui ne manquent jamais aux âmes droites et humbles avec l'ordre d'enseigner qui ne peut se justifier que par la mission des pasteurs légitimes, ou par des signes extraordinaires de la volonté divine, reconnus et attestés par l'Eglise;

Attendu que de pareilles prétentions qui, dans l'espèce, ne s'appuient sur aucun fait connu ou suffisamment prouvé, ouvriraient la voie aux rêveries les plus funestes de l'illumination, et porteraient une grave atteinte à l'ordre comme aux droits de la hiérarchie;

Sans nous arrêter à l'explication de ces étranges paroles hasardées en tête de la deuxième lettre (p. 111), et la trouvant insuffisante, attendu que, ni la raison, ni la conscience, ni la foi d'un écrivain ne sauraient jamais l'autoriser à faire des déclarations aussi expresses que celle-ci : *Je crois très-fortement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ*; que, dès lors, cette déclaration n'étant pas retirée, subsiste dans sa teneur primitive et se trouve même corroborée par l'appel que fait l'auteur à sa raison particulière pour justifier les prétendus ordres qu'il aurait reçus de Dieu;

Considérant que, s'il était loisible à l'auteur, comme à tout écrivain catholique, de se livrer à une discussion sérieuse sur l'origine de ce qu'il appelle les fausses décrétales, sur leur valeur doctrinale ou disciplinaire, le respect de la vérité et la connaissance la plus élémentaire des monuments de la tradition lui interdisaient de soutenir que toutes les prérogatives du Saint-Siège autres que la primauté ne reposent que sur des documents faux (II<sup>e</sup> lettre p. 56, 71, 72.);

Attendu que, s'il en était ainsi, les Souverains Pontifes auraient exercé pendant des siècles une autorité spirituelle non justifiée en droit, tandis que de son côté l'Eglise entière aurait prêté à cette autorité usurpée un assentiment aveugle, cessant ainsi d'être indéfectible de fait, maximes intolérables et qui rappellent les déclamations de Luther à ses débuts;

Considérant que, dans un langage dont la violence dépasse toute limite, l'auteur s'attache à poursuivre ce qu'il nomme *une école*

*d'erreur qui aspire à régner aujourd'hui sans partage... une école qui est depuis des siècles, et surtout en ce siècle, l'opprobre de notre cause et le fléau de la religion... une école d'erreur qui n'est autre que l'obstacle prévu par le Christ, ces portes de l'enfer qui essaieront de prévaloir contre l'Eglise, mais qui ne pourront prévaloir* (II<sup>e</sup> lettre, p. 3, 85.);

Attendu que de telles assertions sont injurieuses au plus haut point pour les Souverains Pontifes qui, dans l'hypothèse de l'auteur, auraient manqué à tous les devoirs de leur charge en laissant se développer depuis des siècles, sans la flétrir, ni la condamner, sans même en signaler l'existence aux fidèles, une école qui pourtant, s'il fallait en croire l'auteur, serait l'opprobre de notre cause, l'ennemi de l'Eglise et le fléau de la religion.

Considérant que l'auteur, voulant distinguer entre le trésor de la foi catholique et le vase d'argile qui le contient, appelle ce vase d'argile la Politique de l'Eglise, et qu'il attribue à cette politique de l'Eglise les mensonges qu'il nous ont trompés, qui nous ont divisés et qui, d'après lui, ont arrêté les progrès de la foi jusqu'à nos jours (II<sup>e</sup> lettre, p. 80, 81, 82, 83, 85); oubliant aussi que l'Eglise est assistée de l'Esprit-Saint, non-seulement dans l'enseignement de la foi et dans l'administration des sacrements, mais encore dans le gouvernement de la société spirituelle, et que, par conséquent, attribuer à sa politique les divisions de la chrétienté et les retards qu'a pu subir la conversion des peuples, c'est dire clairement qu'elle a été infidèle à une partie de sa mission;

Attendu qu'un tel langage, aussi contraire aux données de l'histoire qu'aux promesses de l'Evangile, ressemble à celui des hérétiques de tous les temps et de tous les lieux;

Considérant au surplus que le nom de l'auteur, son talent et les services qu'il a rendus précédemment à l'Eglise, loin d'être pour Nous un motif de garder le silence sur son œuvre, ne font qu'ajouter à la nécessité de la réprover, à cause du retentissement qu'elle est destinée à recevoir et de l'intérêt de curiosité qui pourrait s'y attacher;

Considérant enfin les efforts que fait l'auteur lui-même pour donner la plus grande publicité possible aux deux écrits en question, et attendu que, dès lors il Nous met dans l'obligation de les signaler comme dangereux au clergé et aux fidèles parmi lesquels il cherche à les répandre;

Considérant, du reste, que l'auteur ayant appartenu autrefois à Notre diocèse, y a exercé les fonctions de saint ministre pendant quelques années; qu'il y a laissé de justes et nombreuses sympathies, et que par suite il nous appartient tout particulièrement de prémunir nos diocésains contre le danger de ses présentes productions;

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué :

Art. 1. Avons condamné et condamnons les deux lettres sus-mentionnées, comme renfermant des propositions fausses, scandaleuses, outrageantes pour la sainte Eglise romaine, ouvrant la voie à des erreurs déjà condamnées par les Souverains Pontifes, téméraires et sentant l'hérésie.

Art. 2. Faisons défense sous les peines de droit au clergé et aux fidèles de notre diocèse de lire lesdites lettres, de les communiquer, et de les conserver chez eux.

Art. 3. Etendons la même défense à tous les écrits que le susdit auteur pourrait publier dans la suite en matière de théologie, à moins qu'ils ne soient revêtus de l'imprimatur canonique.

Quod merorem auget et animum angit, etiam laici catholici factionis causam susceperunt. Princeps Broglie, pro repellenda infallibilitate, libellum concinnavit, suspectam Falloux scripsit epistolam et tandem Carolus de Montalembert, invictissimus quondam Ecclesie athleta, eo coactis devenit ut hæc horrenda scriberet :

Qu'est-ce qui pouvait nous faire soupçonner, en 1847, que le pontificat libéral de Pie IX, acclamé par tous les libéraux des deux mondes, deviendrait le pontificat représenté et personnifié par l'*Univers* et la *Civiltà*. Au milieu des cris unanimes que poussait alors le clergé en faveur de la *liberté comme en Belgique*, de la *liberté en tout et pour tous*, qu'est ce qui pouvait nous faire deviner l'incroyable volte-face de presque tout ce même clergé en 1852? Qui est-ce qui pouvait prévoir l'enthousiasme de la plupart des docteurs ultramontains pour la renaissance du césarisme, les harangues de Mgr Parisis, les mandements de Mgr de Salinis, et surtout le triomphe permanent de ces théologiens laïcs de l'absolutisme, qui ont commencé par faire litière de toutes nos libertés, de tous nos principes, de toutes nos idées d'autrefois,

devant Napoléon III, pour venir ensuite immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire, en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican?

Que si ce mot d'*idole* vous semble trop fort, veuillez vous en prendre à ce que m'écrivait, dès le 10 septembre 1853, Mgr Sibour, Archevêque de Paris :

« La nouvelle école ultramontaine nous mène à une double idolâtrie; idolâtrie du pouvoir temporel et idolâtrie du pouvoir spirituel. Quand vous avez fait autrefois comme nous, monsieur le comte, profession éclatante d'ultramontanisme, vous n'entendiez pas les choses ainsi. Nous défendions contre les prétentions et les empiètements du pouvoir temporel, l'indépendance du pouvoir spirituel, mais nous respections la constitution de l'Etat et la constitution de l'Eglise. Nous ne faisons pas disparaître tout pouvoir intermédiaire, toute hiérarchie, toute discussion raisonnable, toute résistance légitime, toute individualité, toute spontanéité. Le Pape et l'Empereur n'étaient pas l'un toute l'Eglise et l'autre tout l'Etat.

« Sans doute, il y des temps où le Pape peut s'élever au-dessus de toutes les règles, qui ne sont que pour les temps ordinaires où son pouvoir est aussi étendu que les nécessités de l'Eglise... Les ultramontains anciens en tenaient compte; mais ils ne faisaient pas de l'exception la règle. Les nouveaux ultramontains ont poussé tout à l'extrême et ont raisonné à outrance contre toutes les libertés, celles de l'Etat comme celles de l'Eglise.

« Si de pareils systèmes n'étaient pas de nature à compromettre les plus graves intérêts de la religion dans le présent et surtout dans l'avenir, on pourrait se contenter de les mépriser; mais quand on a le pressentiment des maux qu'ils nous préparent, il est difficile de se taire et de se résigner. Vous avez donc bien fait, monsieur le comte, de les stigmatiser. »

Voilà comment s'exprimait, il y a dix-sept ans, le pasteur du plus vaste diocèse de la chrétienté, en me félicitant d'une de mes premières protestations contre l'esprit que je n'ai cessé de combattre depuis lors. — Car ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est dès 1832 que j'ai commencé à lutter contre les détestables aberrations politiques et religieuses qui se résument dans l'ultramontanisme contemporain.

Voilà donc, tracé par la plume d'un Archevêque de Paris, l'explication du *mystère* qui préoccupe, et du *contraste* qu'on signale entre mon ultramontanisme de 1847 et mon gallicanisme de 1870.

C'est pourquoi, sans pouvoir ni vouloir entrer dans la discussion de la question qui va se décider au Concile, je salue avec la plus reconnaissante admiration d'abord le grand et généreux Evêque d'Orléans, puis le prêtre éloquent et intrépide, qui ont eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'imposture et de servilité où nous risquons d'être engloutis. — Grâce à eux, la France catholique ne sera pas restée trop au-dessous de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Amérique. — Je m'honore publiquement et plus que je ne puis dire, de les avoir pour amis, pour confrères à l'Académie. — Je n'ai qu'un regret, celui d'être empêché par la maladie de descendre dans l'arène à leur suite, non certes sur le terrain de la théologie, mais sur celui de l'histoire et des conséquences sociales et politiques du système qu'ils combattent.

Je mériterais ainsi ma part, et c'est la seule ambition qui me reste, dans ces *litanies d'invectives, journallement décochées* contre mes illustres amis, *par une portion trop nombreuse de ce pauvre clergé, qui se prépare de si tristes destinées, et que j'ai autrefois aimé, défendu et honoré, comme il ne l'avait encore été par personne dans la France moderne.*

Du reste, j'ai pleine confiance en l'avenir.

Dans l'ordre politique, nous sommes déjà délivrés du régime que tant d'esprits faux et serviles avaient acclamé comme l'apogée de l'ordre et du progrès; et nous voyons renaître la vie publique avec la liberté.

Dans l'ordre religieux, je reste convaincu malgré toutes les apparences contraires, que la religion catholique, sans subir la moindre altération dans la majestueuse immutabilité de ses dogmes ou de sa morale, saura s'adapter en Europe, comme elle l'a déjà fait en Amérique, aux conditions inévitables de la société moderne, et qu'elle demeurera, comme toujours, la grande consolation et la grande lumière du genre humain.

Post apertum Concilium, semper magis ardens factio, multos sparsit rumores et multas quaestiones agitavit. Modo adversus Concilii Conclave, modo adversus practicum Concilii regulam invecta est. Dein, in suis Diariis, magnarum sedium auctoritatem excogitavit, minoritatis, ut aiunt, jura vindicare non erubuit, prorogationemque Concilii brevi necessariam, pro massonorum sententia, proposuit, omnia tractans modo congregationum humanarum. In omnibus ratione vicia et numero, sed non cedens, ad seculare brachium confugit. Hæc legantur qua scripsit Gallicus et Gallicanus minister, comes Daru.

Je crains que le parti en majorité dans le Concile ne veuille abuser de ses avantages, et qu'il n'aïlle avec emportement vers le but. Les passions religieuses sont encore plus difficiles à manier que les passions politiques.

J'honore beaucoup la résistance que leur oppose la ferme attitude de la minorité des Evêques, et je la seconde de tous mes efforts. J'ai envoyé à plusieurs reprises les instructions du gouvernement à M. de Banneville, qui me tient au courant de tout, et, par sa bouche, j'ai fait entendre la vérité au Cardinal Antonelli. Il est bien évident que tout peut être remis en question par la conduite des Prélats italiens, espagnols, missionnaires et vicaires apostoliques, qui semblent vivre dans un monde à part.

Il est bien évident que l'on peut nous rendre impossible le maintien de notre garnison à Rome, aussi bien que l'arrangement des affaires financières du Saint-Siège, dont j'étais si bien disposé à m'occuper; que l'on peut infirmer gravement les engagements concordataires, dont la Propagande ne paraît pas tenir le moindre compte; et briser le pacte qui nous unit. J'en ai prévenu le Cardinal; je ne cesserai pas de lui représenter le danger de la position dans laquelle il se place, et il nous place; mais je ne suis pas sûr que ces représentations soient écoutées; on ne raisonne pas, on se laisse entraîner aux ardeurs du moment. Si la minorité peut gagner du temps, elle fera ce qu'il y a de mieux à faire dans ce moment-ci.

Le parti révolutionnaire qui se remue depuis quelque temps, nous donne ici un peu d'embarras.

Il conspire et semble vouloir agir prochainement. Combien on est aveugle à Rome, si l'on ne s'aperçoit pas qu'on lui donne des armes; que là est le danger; que briser la force conservatrice en face d'un tel péril est un acte insensé! que compromettre la religion par des *Syllabus*, c'est jouer le jeu de ceux qui l'attaquent audacieusement tous les jours à visage découvert, dans leurs paroles comme dans leurs écrits! Je crois que les complots révolutionnaires ne réussiront pas, et que ces tentatives seront réprimées, mais ils ont un symptôme de l'état des esprits, et l'on devrait en tenir quelque compte à Rome.

Post hæc, exclamandum est: O incomprehensibiles Gallicanistarum viæ! sed statim adiciendum: O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei!

III. Ex prædictis duo constant: 1° In convocando Concilio, a summo Pontifice, feliciter regnante, omnia et singula Primatus supremi tum jura, tum officia perfecte vindicata et adimpleta fuisse; 2° Inter convocandum concilium, omnia a sectatoribus gallicanis et liberatris agitata et permixta, perinde ac si convocatum fuisset Vaticanum Concilium unice et exclusive ad definiendam Papæ infallibilitatem, consequenter ad dirimendam litem de superioritate Concilii supra Papam.

Aperto Concilio, inspirante Diabolo et illuminante Spiritu Sancto, res quo cœperant pergere non desisterunt.

Primo, vocante summo Pontifice, Roman convenerunt episcopi. Ex supputatione cameranariarum, Concilii Patres vocem definitivam habentes, erant decem et septem supra mille, scilicet:

Cardinales absque jurisdictione episcopali	35
Cardinales episcopi, Patriarchæ, archiepiscopi et episcopi	921
Abbatès nullius	29
Duces ordinum religiosorum	32
	1017

Astantibus Patribus, die 8 Decembris, in festo Beatissimæ Virginis sine macula conceptæ, Pius IX Synodum aperuit, Concilii

formam ordinavit et de eligendo Pontifice, convocato Concilio, Bullam emisit:

Quo facto, Patres schemata a Pontificibus theologis preparata, receperunt et ut positæ quaestiones planius et suavius elucidarentur, in plures studiorum commissiones fuerunt distributi, Summus Pontifex, ipse et solus, de introducendis propositionibus, commissionem elegit. Decem Patres, inter se consentientes, cæterarum commissionum membra designarunt. Ex primo instanti, hoc fuit notandum quod, ex factione gallicana, nullus acceptus est; illi autem antepositi sunt qui erga Petri cathedram devotione erant notabiliores. Commissiones autem erant numero quatuor, scilicet: De fide, de disciplina, de ordinibus religiosis et de ritibus Orientalibus.

Legatos nominavit Papa, tanquam Concilii presidentes, de Reisach, de Luca, Bizzari, Bilio, Capalti, et defuncto Reisach, in ejus loco, C. de Angelis.

Pervulgatum fueret Papæ infallibilitatem a Patribus, per acclamationem, definiendam esse, et, cum reclamarent gallicani, reclamationibus respondebat episcopus Nemausensis, fortissimus Plantier:

« On aurait tort de supposer que rien, dans le Concile, ne pourrait être dignement et infailliblement voté par voie d'acclamation. L'Esprit Saint pour attacher son assistance à l'Eglise réunie, pour en couvrir les définitions ou les sentences de sa responsabilité suprême, n'exige pas rigoureusement, sur les questions, à trancher des débats préliminaires. Quelles que soient les formes de la procédure, dès qu'elle prononce sur un point de dogme ou de morale, il est là pour en ratifier la décision, qui ne peut pas être une erreur. Et la chose n'est pas difficile à concevoir. Quelques prudents, par exemple, ont peur qu'on proclame d'enthousiasme l'infaillibilité doctrinale du Souverain-Pontife parlant *ex cathedra*. Le Concile fera-t-il ce grand acte ou ne le fera-t-il pas? c'est ce qu'ils ignorent, et nous ne l'ignorons pas moins nous-même. Mais ils craignent que, dans un pieux élan, les Pères attachent à la couronne du Pape ce diamant que d'autres Conciles, dit-on, n'osèrent pas y fixer. Et quand il en serait ainsi, je demande où serait le malheur?

« Cette question de l'infaillibilité dogmatique du Pape n'est-elle posée que d'hier?

N'est-elle pas, au contraire, agitée depuis des siècles? Ne l'a-t-on pas débattue dans tous les sens possibles? Quels sont les arguments pour et contre qu'on n'ait pas épuisés? Quelles sont les objections, même empruntées aux circonstances présentes ou se liant aux intérêts de l'avenir, qu'on n'ait pas fait passer par le crible de la discussion la plus approfondie? Et puisqu'il en est ainsi, puisque par là tous les Evêques du monde ont été mis à même d'avoir sur ce grave sujet des convictions pleinement éclairées et fortement établies, pourquoi, si leur conscience croit à la certitude de ce privilège, ne le proclameraient-ils pas sans controverse ultérieure et par un cri spontané de cœur et de foi? N'y aurait-il pas de la réflexion, de la science et de la lumière jusque dans cette acclamation? Et pour quelle raison l'Esprit Saint refuserait-il de la prendre sous sa garantie?»

Post debacchationes gallicanas et teutonicas, res via processit tutiori. A quingentis episcopis, de definienda infallibilitate ad papam directa est petitio, cui opposuerunt gallicani contra-postulatum. Hæc in extenso referimus ex diariis gallicis :

#### AU SAINT CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

*Les Pères soussignés demandent très-humblement et avec instance au saint Synode œcumenique du Vatican, qu'il veuille bien affirmer par un décret, en termes formels et qui excluent toute possibilité de douter, que l'autorité du Pontife romain est souveraine, et, par suite, exempte d'erreur, lorsqu'il prononce sur les choses de la foi et des mœurs, et qu'il enseigne ce qui doit être cru et tenu, ce qui doit être rejeté et condamné par tous les fidèles de Jésus-Christ.*

#### RAISONS DE L'OPPORTUNITÉ ET DE LA NÉCESSITÉ DE LA PROPOSITION.

La primauté de juridiction du Pontife romain, successeur de l'Apôtre saint Pierre sur toute l'Eglise de Jésus-Christ : et par conséquent la primauté du Souverain Magis-

(1). 1. Le Concile provincial de Cologne, tenu en 1860, et qui fut signé par cinq Evêques, sans compter l'Eminentissime Cardinal-Archevêque de Cologne, Jean de Geissel, enseigne formellement

tère, est clairement enseignée dans les Saintes Ecritures.

La tradition universelle et constante de l'Eglise nous apprend, par les actes et les paroles des Saints-Pères, comme par la conduite et les décisions d'un grand nombre de Conciles, même œcumeniques, que les jugements doctrinaux du Pontife de Rome sur la foi et la morale sont irréfornables.

Du consentement des Grecs et des Latins, on adopta, au second concile de Lyon, la profession de foi contenue dans la déclaration suivante : « Les controverses en matière de foi doivent être terminées par le jugement du Pontife de Rome. » Il fut de même défini au Concile œcumenique de Florence que : « Le Pontife romain est le vrai vicair de Jésus-Christ, le chef de l'Eglise entière, le père et le docteur de tous les chrétiens, à qui a été conféré dans la personne du bienheureux Pierre, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle. » La saine raison montre elle-même que personne ne peut rester en communauté de foi avec l'Eglise catholique, s'il n'est uni à son chef, puisqu'il est impossible de séparer, même par la pensée, l'Eglise de son chef.

Cependant il y a eu, il y a encore de nos jours catholiques, qui abusent de ce non au détriment de la foi des faibles, pour oser enseigner que toute la soumission due à l'autorité du Pontife romain, consiste à recevoir ses décrets sur la foi et la morale avec un respectueux silence, sans adhésion intérieure de l'esprit, ou seulement, à titre provisoire, jusqu'à ce que le consentement ou le dissentiment de l'Eglise ait été constaté.

Il est évident pour tout le monde que cette doctrine perverse détruit l'autorité du Pontife de Rome, rompt l'unité de la foi, ouvre une libre carrière à toutes les erreurs, et leur donne largement le temps de s'insinuer dans les esprits.

C'est pourquoi les Evêques, gardiens et défenseurs de la vérité catholique, se sont particulièrement efforcés, à notre temps, d'affermir le souverain pouvoir d'enseignement du siège apostolique, surtout par des décrets synodaux et des manifestes en commun (1).

Plus la vérité catholique était clairement enseignée, plus elle a été attaquée avec force en ces derniers temps, par des brochures et journaux, dans le but d'exciter le peuple catholique contre la saine doctrine, et d'empêcher le Concile du Vatican de la proclamer.

C'est pourquoi, si apparavant l'opportunité d'une définition de cette doctrine par le Concile œcumenique a pu sembler douteuse à quelques-uns, la nécessité en paraît maintenant évidente. Car la doctrine catholique est de nouveau attaquée par les mêmes argu-

ments, dont naguère des hommes condamnés par leur propre jugement se servaient contre elle; ces arguments ruinerait la primauté du Pontife romain et l'infaillibilité de l'Eglise, si on les poussait davantage, et souvent ils sont accompagnés de tristes invectives contre le siège apostolique. Bien plus, les adversaires les plus acharnés de la doctrine catholique, n'ont pas honte, quoiqu'ils se disent catholiques, de prétendre que le concile de Florence, qui a défini d'une manière si claire la suprême autorité du Pontife romain, n'était pas œcumenique.

que le Pontife romain est le père et le docteur de tous les chrétiens, et son jugement dans les questions de foi est de soi irréfornable.

2. Les Evêques réunis en 1865 dans le Concile d'Utrecht disent du Pontife romain : *Nous croyons fermement que son jugement dans les choses qui regardent la foi et les mœurs est INFALLIBLE.*

3. Le Concile de Colocza, célébré en 1860, établit ceci : « De même que Pierre était... le maître irréfornable de la doctrine en ce qui regarde la foi, pour qui le Seigneur lui-même a prié, afin que sa foi ne défaille pas... de même ses légitimes successeurs sur la chaire de Pierre... conservent le dépôt de la foi par leur oracle souverain et irréfornable... C'est pourquoi, les propositions du clergé gallican, émises en 1862, et qui ont déjà été publiquement prosrites dans cette même année par Georges, de pieuse mémoire, archevêque de Strigonie, et par les autres Evêques de Hongrie, nous les rejetons de nouveau, nous les proscrivons et nous faisons défense à tous les fidèles de cette province, d'oser les lire, les retenir, et combien moins les enseigner.

4. Le Concile plénier de Baltimore, réuni en 1866, dans des décrets qu'ont signé 44 Archevêques et Evêques, enseigne, entre autre chose, ceci : « L'autorité vivante et infallible, n'existe que dans cette Eglise qui, bâtie par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre, Chef, Prince et Pasteur de toute l'Eglise dont il a promis que la foi ne faillirait jamais, conserve toujours ses Pontifes légitimes, tirant leur origine sans interruption de Pierre lui-même, placés sur sa chaire, héritiers et vengeurs de l'autorité, de la dignité, de l'honneur et de la puissance de Pierre. Et parce que, où est Pierre, là est l'Eglise, que Pierre parle par le Pontife romain, qu'il vit toujours et qu'il exerce ses jugements dans ses successeurs et qu'il donne la vérité de la foi à ceux qui la demandent, il faut recevoir les paroles divines dans le sens qu'a tenu et que tient cette chaire romaine du bienheureux Pierre, laquelle, Mère et Maitresse de toutes les Eglises, a toujours conservé intacte et inviolable la foi qui lui a été livrée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'a apprise aux fidèles, montrant à tous le chemin du salut et la doctrine de la vérité incorruptible.

5. Le premier Concile provincial de Westminster a fait en 1852 cette déclaration : « Comme le Seigneur nous exhorte par ces paroles : Regardez vers la pierre d'où vous avez été tirés; regardez vers Abraham votre père; il est juste que nous qui avons reçu immédiatement du Siège apostolique la foi, le sacerdoce et la vraie religion, lui soyons liés plus que tous les autres par les chaînes de l'amour et de l'obéissance. Nous posons donc comme fondement de la foi véritable et de l'ordre, ce que Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu poser d'une façon inébranlable, à savoir la chaire de Pierre, mère et maitresse de tout l'univers, la Sainte Eglise Romaine. Tout ce qui a été une fois défini par elle, nous le tenons pour ratifié et certain. Nous embrassons de tout cœur et nous vénérons ses traditions, ses rites, ses pieux usages et toutes les constitutions apostoliques qui regardent la discipline. Enfin, nous professons d'esprit notre obéissance et notre respect envers le Souverain Pontife comme étant le Vicair de Jésus-Christ et nous adhérons très-étroitement à lui dans la communion catholique.

6. Près de cinq cents Evêques rassemblés de toutes les parties du monde dans cette grande cité, en 1867, pour le centenaire solennel du martyre de saint Pierre et de saint Paul, n'ont pas hésité à s'adresser au Souverain-Pontife Pie IX en ces termes : « Convaincus que Pierre a parlé par la bouche de Pie, tout ce qui a été dit, confirmé et publié par Vous, nous le disons aussi, nous le confirmons et nous l'annonçons; nous rejetons aussi d'une même bouche et d'un même esprit tout ce que Vous avez jugé devoir être rejeté et repoussé comme opposé à la foi divine, au salut des âmes et au bien de la société humaine. Car elle est vivante et profondément enracinée dans nos esprits, cette vérité que les Pères de Florence ont définie dans le décret d'union, en disant : « Le Pontife Romain, vicair de Jésus-Christ, est le chef de toute l'Eglise. Il est le Père et le Docteur de tous les chrétiens. »

Si donc le Concile du Vatican, aujourd'hui convoqué, gardait le silence et négligeait de rendre témoignage de la doctrine catholique, le peuple catholique se prendrait à douter de la vraie doctrine, les novateurs se vantaient partout d'avoir réduit le Concile au silence par leurs arguments. En outre, ils abuseraient toujours de ce silence, même pour refuser d'obéir aux jugements et décrets du siège apostolique touchant la foi et la morale, sous prétexte que le Pontife de Rome a pu se tromper dans ces sortes de décisions.

Le bien général de la chrétienté semble donc demander que le saint Concile du Vatican reprenne et explique davantage le décret de Florence sur le Pontife de Rome, et qu'il veuille bien affirmer en termes formels et qui excluent toute possibilité de douter, que l'autorité du Pontife de Rome est souveraine et par conséquent exempte d'erreur, lorsqu'il prononce sur les matières de la foi et des mœurs, et qu'il enseigne ce qui doit être cru et tenu, ce qui doit être rejeté et condamné par tous les fidèles de Jésus-Christ.

Plusieurs sans doute ne manqueront pas de croire qu'il conviendrait de s'abstenir d'une définition de cette vérité catholique, pour ne pas éloigner davantage les schismatiques et les hérétiques de l'Eglise. Mais d'abord, le peuple catholique a le droit d'apprendre du Concile œcuménique ce qu'il doit croire sur un sujet aussi grave, et si mal à propos contesté dernièrement; sinon, l'erreur pernicieuse finirait par corrompre un grand nombre d'esprits simples et imprudents. C'est pourquoi, les Pères de Lyon et de Trente ont pensé qu'il fallait affirmer la saine doctrine, nonobstant le scandale des schismatiques et des hérétiques. Si ces hommes cherchent la vérité de bonne foi, loin d'être détournés ils seront plutôt attirés, en voyant quel est le fondement principal de l'unité et de la solidité de l'Eglise.

Pour ceux que la définition de la vraie doctrine par le Concile œcuménique détacherait de l'Eglise, peu nombreux et déjà naufragés dans la foi, ils cherchent seulement un prétexte pour se débarrasser publiquement de l'Eglise, et montrent qu'ils l'ont déjà abandonnée dans leur for intérieur. Ce sont les hommes qui n'ont pas craint d'agiter continuellement le peuple catholique, et le Concile du Vatican devra prémunir les

fidèles enfants de l'Eglise contre leurs pièges. Quant au peuple catholique, toujours instruit et habitué à montrer une entière obéissance d'esprit et de parole aux décrets apostoliques du Pontife de Rome, il recevra la décision du Concile du Vatican sur sa suprême et infaillible autorité, avec un cœur joyeux et dévoué.

Italie et Hispanie episcopi speciale postulatam ediderunt.

Italiani episcopi, in postulato suo, S. Thomæ Aquinatis et Alphonsi de Liguorio verba citantes, dicunt : « Bien que le Souverain-Pontife, comme personne privée et docteur particulier, puisse se tromper et que même il soit faillible dans les questions de simple fait qui dépendant particulièrement du témoignage des hommes, cependant, lorsqu'il parle comme Pape, Docteur universel, définissant du haut de la Chaire, c'est-à-dire en vertu du pouvoir suprême remis à Pierre d'enseigner l'Eglise, alors, dans la définition des choses de foi et de mœurs, il n'est pas sujet à l'erreur, « cum Papa loquitur tanquam doctor universalis definiens ex cathedra, nempe ex potestate suprema, tradita Petro, docendi Ecclesiam, tunc in controversiis fidei et morum discernendis ab errore esse immunitum. »

Huic petitioni oppositam contra postulatam quadraginta circiter supra centum nomina sibi conciliavit; inter quæ, pro Gallia, unum et triginta. De quibus hæc habet Aloysius Veuillot :

L'objet des conversations est la liste des Evêques français signataires de la requête ou Pape contre le *Postulat* de l'infaillibilité. Le secret avait été bien gardé sur ces noms. Quelques-uns étonnent, mais on s'étonne davantage de l'absence de quelques autres. Pourquoi le total de trente-quatre ou trente-cinq, si positivement annoncé, se trouve-t-il réduit à trente-et-un ? Y a-t-il eu des rétractations ? Voilà le champ des conjectures. On se demande si la liste est officielle, si elle a été livrée du consentement des signataires, si la publication n'en a pas été précipitée par un coup de tactique individuelle, pour prévenir de nouvelles retraites après le gros éclat des distributions de M. Gratry, qui compromettent terriblement la situation mitoyenne de l'inopportunité.

A s'arrêter au certain, en dehors de ces conjectures, la liste nous paraît diminuer beaucoup les arguments et l'importance de ce que l'on appelle l'opposition. Sans méconnaître la gravité des caractères, et sans leur rien refuser du respect qui leur est dû, nous voyons premièrement ici une minorité qu'aucun genre de mérite ne relève au-dessus de la majorité contraire, où l'autorité des talents, des vertus, de l'ancienneté et des services ne sont pas moindres. Il a été souvent question de l'importance matérielle des sièges. Nous avons dit pourquoi il nous semblait qu'on en voulait tirer trop d'avantages. Mais, sous ce rapport même, la majorité l'emporte, et suppose que tel siège fût plus important que tel autre, nous ne voyons pas que Paris et Marseille puissent faire pencher la balance du côté où ils sont. La foule des sièges moins éclatants, tels que Cambrai, Tours, Rennes, Toulouse, Rouen, Bourges, etc., rétablit au moins l'équilibre. On peut trouver que Tulle compense Châlons, Nîmes Saint-Brieuc, Poitiers Cahors, Quimper Oran.

Laissons là ce compte trop facile à établir. Il est évident sans le pousser plus loin que la question d'opportunité, le Pape restant neutre et ne proposant rien se tranche par le nombre. Dès lors, elle est résolue.

Maintenant, si nous cherchons dans cette liste les éléments d'une opposition au principe contre lequel elle élève la question d'opportunité, nous ne trouvons plus une réunion, ni un groupe, ni même une individualité. Il n'est pas nécessaire ici que nous prononcions des noms. Nos Evêques nous sont connus, aucun n'a jamais caché ses sentiments sur le fond des principes, et chacun de nous sait qu'en France, quiconque admet le Pape, l'admet en définitive tout entier. C'est l'enseignement unanime, unanimement reçu. On a telle ou telle teinte de doctrine, on revendique telle ou telle liberté d'opinion, mais pour conclure, on finit par se reconnaître catholique tout court. Personne ne voudra jamais s'obstiner dans un raisonnement qui aboutirait à dire que le Pape n'est pas le Pape, le souverain et dernier juge de la foi. On dirait plutôt qu'il n'y a pas de Pape, et alors on ajouterait tout de suite qu'il n'y a plus rien.

Ainsi, par le fait, la liste de l'opposition prouve que, quant à la France, il n'y a pas d'opposition.

Eadem refert scriptor de Germania et de cæteris regionibus quæ definitioni oppositæ dicebantur. Sed ad propositum festinandum est.

Anonymi interea, vana conciliationis spe, schema composuerunt, pro aliis nimis expressum, pro cæteris insufficientis. Hoc est :

#### SCHEMA

Pour la définition claire et logique de l'infaillibilité du Souverain-Pontife, selon les principes déjà reçus par toute l'Eglise.

Au chapitre de *Romano Pontifice*, après avoir tout d'abord condamné les erreurs qui attaquent la Primauté, on pourra ajouter ce qui suit ou quelque chose de semblable :

1° Nous réprovoons absolument la témérité de ceux qui osent faire appel au Concile œcuménique des jugements suprêmes du Souverain-Pontife.

2° Par suite, nous condamnons absolument les subtilités perverses de ceux qui osent prétendre qu'il n'est dû aux jugements du Pontife Romain qu'une soumission extérieure et non l'adhésion intérieure de l'esprit et du cœur.

3° En outre, nous condamnons absolument le langage et l'enseignement de ceux qui, dans l'hypothèse d'une dissension téméraire et déplacée entre l'universalité des Evêques et le Souverain-Pontife, disputent sur la question de savoir qui est le plus grand du Pape ou de l'assemblée des Evêques, s'efforçant ainsi de séparer la tête du corps, Pierre de l'Eglise. Comme si l'assemblée de ses frères que Pierre, en la personne de ses successeurs, confirme, selon qu'il en a reçu l'ordre, pouvait jamais se séparer de Celui dont la foi, d'après la promesse de Jésus-Christ, ne faillira pas. Comme s'il était permis à ceux qui doivent être enseignés et confirmés par Pierre, d'enseigner et de confirmer contre lui-même.

Nous jugeons qu'il faut repousser également l'opinion et la conduite de ceux qui, afin de pouvoir plus librement répandre dans la foule les erreurs condamnées par le Pontife romain, ne craignent pas de dire que le vrai sens des livres d'où sont extraites les propositions condamnées, n'a pas été bien compris par le Souverain-Pontife.